



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. DUVAL, Adjoint au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LE RENOUELEMENT DU PARCOURS
PATRIMOINE DE ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 25/04 – 05/E**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Romorantin-Lanthenay renouvelle son parcours patrimoine, composé de panneaux et de dépliants au format papier. Ce parcours a pour objectif de valoriser et de mettre en lumière les lieux emblématiques de l'histoire de la Ville.

Les panneaux, posés il y a près de 15 ans, sont actuellement dégradés et le dépliant réalisé par la Ville n'est plus distribué, ce qui a amené l'Office de Tourisme à éditer son propre document.

Aujourd'hui, l'objectif est d'harmoniser les panneaux et les dépliants, en recentrant la conception au niveau de la Ville.

L'Office de Tourisme est l'un des principaux utilisateurs du dépliant, avec une distribution de plus de 2 000 exemplaires par an. Un partenariat a été proposé pour un financement commun des frais d'impression. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme se verrait mettre à sa disposition 2 500 exemplaires contre les frais d'impression.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les éventuels documents afférents. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée, avec l'Office de Tourisme pour le renouvellement du parcours patrimoine de la Ville, ainsi que les éventuels documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **25 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **27 JUIN 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER



Mairie de Romorantin-Lanthenay

Convention pour le renouvellement du parcours patrimoine de Romorantin-Lanthenay

ENTRE

D'UNE PART :

La ville de Romorantin-Lanthenay, située Faubourg Saint-Roch à Romorantin-Lanthenay, représentée par M. Jeanny Lorgeoux, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 19 juin 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

et

D'AUTRE PART :

L'Office de Tourisme Sologne Côté Sud, situé au 32 place de la Paix à Romorantin-Lanthenay, représenté par M. François Cavalié, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé « Le Partenaire ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

CONSIDERANT que la Ville renouvelle son parcours patrimoine, composé de 19 panneaux et d'un dépliant au format papier ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est l'un des principaux utilisateurs du dépliant, avec une distribution de plus de 2 000 exemplaires par an ;

CONSIDERANT que depuis quelques années l'Office de Tourisme a édité sa propre version de ce document ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de présenter au public un document unique ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville propose au Partenaire de s'associer au projet de renouvellement en apportant son expertise ainsi qu'un soutien financier pour l'impression du dépliant.

Le Partenaire recevra la moitié des documents imprimés, soit 2 500 exemplaires sur les 5 000 prévus.



Mairie de Romorantin-Lanthenay

Article 2 : Obligation du Partenaire

Le Partenaire s'engage à verser, à la Ville de Romorantin-Lanthenay, la somme de 636 euros, soit six cent trente-six euros, qui correspond à la moitié des sommes prévues pour l'impression des documents. Le règlement s'effectuera en une fois, après la livraison, à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à remettre les documents en 2 500 exemplaires au Partenaire, dans le courant de l'année 2025. Le logo du Partenaire figurera sur le document, au même niveau que le logo de la Ville.

Article 4 : Résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi ou en cas de défaillance de l'une des deux parties.

Article 5 : Confidentialité

Chacune des deux parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier le règlement de tout éventuel litige par voie amiable. Le cas échéant, le Tribunal administratif d'Orléans sera la juridiction compétente.

Fait le .././2025, à Romorantin-Lanthenay en deux exemplaires originaux

Jeanny LORGEUX
Maire de Romorantin-Lanthenay

François CAVALIE
Président de l'Office de tourisme
Sologne Côté Sud